

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE CHARLY-SUR-MARNE
COMMUNE DE VIELS-MAISONS

ARRETE

**portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de la commune de VIELS-MAISONS**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.153-18 relatifs aux servitudes d'utilité publique et à la mise à jour des annexes des plans locaux d'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 4 janvier 2023,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Croix de VIELS-MAISONS,

VU les documents annexés,

ARRETE

Article 1er :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Viels-Maisons est mis à jour à la date du présent arrêté.
À cet effet le contenu des annexes du plan local d'urbanisme est modifié : y est reportée une servitude d'utilité publique de type AC1 dont l'instauration résulte de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Croix de VIELS-MAISONS.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Viels-Maisons et à la Préfecture (D.D.T).

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Viels-Maisons durant un mois.

Article 4 :

Copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à monsieur le Préfet de l'Aisne, au Directeur départemental des territoires et au Directeur départemental des finances publiques.

À Viels-Maisons, le

17/09/2024

Le Maire,






**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Sainte-Croix de VIELS-MAISONS (Aisne)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du portail de l'église de VIELS-MAISONS (Aisne) en date du 5 juin 1928 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 décembre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Sainte-Croix de VIELS-MAISONS (Aisne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'édifice aux bases romanes, remanié avec grande qualité aux 16^e et 19^e siècles, par ailleurs conservatoire d'un mobilier classé et inscrit remarquable ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'église Sainte-Croix de VIELS-MAISONS (Aisne) est inscrite au titre des monuments historiques en totalité.

Figurant au cadastre section F parcelle 155, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Appartenant à la commune de VIELS-MAISONS (02540) dont le numéro SIREN est 210207718.
Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au maire de Viels-Maisons, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 JUIN 2024**



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Sainte-Croix de VIELS-MAISONS (Aisne)**

Plan annexé

